

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 2 décembre 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Est absent :

Monsieur le conseiller Pierre Paré poste 4

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disposition de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

293-12-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Règlement numéro 644-2025 concernant le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires – Adoption;
- 2.6 Règlement numéro 646-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption;
- 2.7 Règlement numéro 645-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.8 OHMA – Représentant de la Municipalité – Nomination;
- 2.9 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle 2026 – Approbation;
- 2.10 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte;
- 2.11 Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte;
- 2.12 Élection du 2 novembre 2025 – Liste des donateurs et rapport de dépenses – Prendre acte;
- 2.13 Affectation pour le parc de la Gare – Surplus affecté réservé pour le parc – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

4 TRANSPORT

- 4.1 MTQ – PPA-CE – Subvention rue Couture – Prendre acte – Reddition – Autorisation;
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 RIAM – Achat regroupé de bacs – Approbation;
- 5.3 Congrès Réseau Environnement – Americana – Incription – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Maintien des cliniques de vaccination en milieu rural – Appui;
- 6.2 Association pulmonaire du Québec – Collaboration pour la diffusion du radon – Approbation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Un représentant élu et deux représentants citoyens pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2028 – Nominations;
- 7.2 PIIA – Demande de permis pour le lot numéro 1 956 796, situé au 790-792, rue Principale – Approbation;
- 7.3 FQM – Entente de services professionnels en urbanisme – Approbation;
- 7.4 FQM – Offre de services professionnels en urbanisme – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

294-12-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

295-12-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	385,89 \$
Salaires payés	80 784,23 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	188 102,21 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 26 novembre 2025 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 644-2025 concernant le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires – Adoption

296-12-2025

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives*, connues sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités devaient constituer un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 287.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que le conseil a créé le Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, par le Règlement numéro 599-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil doit veiller à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce Fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT que le conseil doit affecter annuellement au Fonds les sommes nécessaires afin que le Fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente, et ce, selon le plus élevé des deux, ainsi qu'une provision en cas d'élection partielle;

CONSIDÉRANT que la somme annuelle devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification règlementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT que, pour les quatre années visées par le présent Règlement, soit 2026, 2027, 2028 et 2029, il y a lieu d'affecter à ce Fonds une somme annuelle de 34 974 \$, soit le montant de la dernière élection divisé par quatre (4);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent Règlement a été donné lors de la séance du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 644-2025 concernant le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

2.6 Règlement numéro 646-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption

297-12-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31) (LEDMM), lesquelles modifient le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus*, dont les modifications avaient été incluses au Règlement numéro 579-2021 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus* et adopté en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie des élus* sans modifications majeures;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel Code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le présent Règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 646-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2.7 Règlement numéro 645-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

298-12-2025

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 645-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Robert Chevrier dépose une copie du projet de Règlement numéro 645-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

2.8 OHMA – Représentant de la Municipalité – Nomination

299-12-2025

CONSIDÉRANT qu'après chaque élection il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du conseil de la Municipalité qui agira à titre d'administrateur pour nous représenter au conseil d'administration de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la nomination de monsieur Daniel Plante à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.9 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle 2026 – Approbation

300-12-2025

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, encadrant la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de respecter et d'appliquer le Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux, qui prévoit la méthode d'indexation annuelle pour la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que les élus ont orienté leur décision selon la référence de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec, encouru lors de l'année précédente et en référence de l'Ordre de l'association des ressources humaines, secteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'application d'une indexation de 3,2 % à la rémunération des élus, pour l'année 2026, tel que prévu à l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

2.10 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte

301-12-2025

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, article 6, aliéna 1, paragraphe 4, un élu ne peut accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

CONSIDÉRANT que par cette même Loi, article 6, aliéna 2, un membre du conseil qui reçoit un don, marque d'hospitalité ou autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le Code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la Municipalité dans les 30 jours de sa réception;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport produit par la directrice générale, madame Micheline Martel, en date du 2 décembre 2025, déclarant n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages au cours de l'année 2025, et ce, conformément à la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*.

2.11 Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte

302-12-2025

CONSIDÉRANT l'obligation de dépôt du rapport de divulgation des intérêts pécuniaires par les membres du conseil annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent à la présente séance publique du conseil leur divulgation;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Micheline Martel, confirme avoir reçu les déclarations de l'entièreté des membres du conseil soit, monsieur Réjean Rajotte, maire, madame Hélène Dufault, conseillère 1, monsieur Martin Doucet, conseiller 2, monsieur Robert Chevrier, conseiller 3, monsieur Pierre Paré, conseiller 4, monsieur Michel Daigle, conseiller 5 et monsieur Daniel Plante, conseiller 6;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réception par la directrice générale de l'ensemble des divulgations des intérêts pécuniaires par l'entièreté des membres du conseil, au 25 novembre 2025.

2.12 Élection du 2 novembre 2025 – Liste des donateurs et rapport de dépenses – Prendre acte

303-12-2025

CONSIDÉRANT qu'après chaque élection, tous les candidats sans exception doivent remettre à la greffière-trésorière la liste des donateurs et rapport de dépenses, dûment complété au formulaire DGE-1038 d'Élections Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil doit prendre acte de ces rapports au conseil;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière doit transmettre chaque formulaire et la résolution à Élections Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,

Appuyée par monsieur Daniel Plante,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la liste des donateurs et rapport de dépenses pour chacun des candidats de l'élection de novembre 2025, soit madame Hélène Dufault et messieurs Réjean Rajotte, Martin Doucet, Robert Chevrier, Pierre Paré, Michel Daigle, Daniel Plante et Jonathan Hamel.

2.13 Affectation pour le parc de la Gare – Surplus affecté réservé pour parc – Approbation

304-12-2025

CONSIDÉRANT les montants qui ont été taxés en 2024 pour le parc de la Gare, ainsi que les dons et les montants reçus qui avait été reclassés au Fonds réservé pour parc, pour être utilisés pour la phase finale;

CONSIDÉRANT les dépenses faites lors de l'aménagement des modules de jeux et de l'entrée du parc, il y a lieu d'affecter au budget courant un montant de 23 000 \$ à partir des sommes réservées à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,

Appuyée par monsieur Robert Chevrier,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affection d'un montant de 23 000 \$ à partir du Fonds réservé de surplus affecté pour le parc à l'année financière en cours pour le paiement des dépenses.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

305-12-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que l'achat demandé est une paire de bottes au montant de 595,00 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat mentionné à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

306-12-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de novembre 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de novembre 2025 du Service incendie de la Municipalité.

4 TRANSPORT

4.1 MTQ – PPA-CE – Subvention rue Couture – Prendre acte – Reddition – Autorisation

307-12-2025

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour aider au financement des travaux de réfection de la rue Couture et l'ajout d'une partie de trottoir;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTQ, datée du 16 juillet 2025, confirmant une aide financière de 20 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Johnson;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la préparation et la transmission de la reddition de compte pour ce projet relativement à la subvention du ministère des Transports du Québec, au montant de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Johnson.

4.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition

308-12-2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une aide financière de 121 390 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que les 2/3 de l'aide financière doivent être alloués à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machineries et d'équipements s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs et exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 RIAM – Achat regroupé de bacs – Approbation

309-12-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains,

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 5 décembre 2025 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables sont fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES) <small>Fournis par ÉEQ</small>
240 litres	360 litres	360 litres
20	0	35

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat; et

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène à haute densité moulés par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant, soit au garage municipal situé au 650, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

5.3 Congrès Réseau Environnement – Americana – Inscription – Approbation

310-12-2025

CONSIDÉRANT qu'un membre de l'équipe des travaux publics, qui travaille en corrélation avec l'opération des eaux potables et usées, participe chaque année au congrès de Réseau Environnement;

CONSIDÉRANT que cette année, il y a lieu de procéder à l'inscription avant le 31 janvier 2025 pour bénéficier du tarif réduit pour les deux jours de congrès, au montant de 900 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce congrès aura lieu les 18 et 19 mars 2026, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT qu'une nuit est accordée et les frais de déplacement et de repas seront remboursés au participant, tel que prévu au Règlement numéro 546-2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription au congrès Réseau Environnement, au montant de 900 \$, avant les taxes applicables, pour le volet lève-tôt de deux jours membre, pour monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, qui sera tenu les 18 et 19 mars 2026, au Centre des congrès de Québec, et ce, avant le 31 janvier 2025 pour bénéficier du tarif privilégié; et

D'AUTORISER le remboursement d'un maximum d'une nuit et les frais de déplacement et de repas, sous présentation de preuves justificatives, tel que prévu au Règlement numéro 546-2019.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Maintien des cliniques de vaccination en milieu rural – Appui

311-12-2025

CONSIDÉRANT la résolution de demande d'appui de la Municipalité de Saint-Jude, numéro 2025-11-241;

CONSIDÉRANT que la campagne automnale 2025 de vaccination contre les virus respiratoires (influenza et Covid-19), organisée par le Centre Intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME), débute le 15 octobre;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, le CISSSME a dévoilé les points de service ainsi que les dates de présence de l'équipe de vaccination mobile;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Jude, Saint-Pie, Saint-Damase et Saint-Liboire ne seront pas desservies, contrairement aux années précédentes et que cette situation risque de se maintenir;

CONSIDÉRANT que le CISSSME a maintenu, pour l'automne 2025, les services de vaccination mobile uniquement dans deux (2) municipalités rurales de la MRC des Maskoutains, soit Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que la vaccination antigrippale constitue un service essentiel dans les milieux ruraux, particulièrement pour les personnes âînées, et qu'il est primordial de maintenir une offre accessible, notamment en conservant le service dans les six (6) municipalités rurales de la MRC des Maskoutains qui étaient desservies antérieurement par l'équipe mobile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au CISSSME de maintenir les services mobiles de vaccination antigrippale dans les municipalités rurales de la MRC des Maskoutains, aux mêmes points de service temporaires que ceux offerts antérieurement; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de la Santé et de Services sociaux, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, à la MRC des Maskoutains et au CISSSME.

6.2 Association pulmonaire du Québec – Collaboration pour la diffusion du radon – Approbation

312-12-2025

CONSIDÉRANT la demande de participation à la campagne « *Villes et municipalités contre le radon* », reçue par l’Association pulmonaire du Québec, en date du 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à ce que les municipalités s’engagent à sensibiliser les citoyens face au danger bien réel que le radon représente pour leur santé, par le partage d’information dans les différentes plateformes de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en accord pour s’engager à promouvoir les outils pour sensibiliser les citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l’effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE DÉCLARER l’engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à promouvoir les outils pour sensibiliser ses citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l’effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé, par le biais de la campagne numérique, dans le cadre de la campagne provinciale « *Villes et municipalités contre le radon* ».

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Un représentant élu et deux représentants citoyens pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2028 – Nominations

313-12-2025

CONSIDÉRANT qu’en vertu du Règlement numéro 570-2020 pour la création d’un comité consultatif d’urbanisme, il y a lieu chaque année de pourvoir les postes qui sont à échéance de mandat, par les nominations nécessaires;

CONSIDÉRANT qu’un appel public de candidatures pour des représentants des citoyens a été publié et que trois (3) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu’un (1) poste d’élu doit être pourvu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2028, les représentants suivants :

- Madame Hélène Dufault à titre de représentante municipale; et
- Monsieur Michel Brouillard, à titre de représentant des citoyens; et
- Monsieur Gaétan Plante, à titre de représentant des citoyens; et

DE PRENDRE ACTE que monsieur Réjean Rajotte, maire de la Municipalité, est membre d'office sans droit de vote.

DE PRENDRE ACTE que le Comité consultatif d'urbanisme, dès le 1^{er} mars 2026, sera constitué de la manière suivante :

- Mandat se terminant le 28 février 2027 :

Michel Daigle, conseiller, représentant municipal,
Danielle Pitre, représentante des citoyens,
Sarah Leduc, représentante des citoyens,
Pierre Paré, conseiller, représentant municipal; et

- Mandat se terminant le 28 février 2028 :

Hélène Dufault, conseillère, représentante municipale,
Michel Brouillard, représentant des citoyens,
Gaétan Plante, représentant des citoyens.

7.2 PIIA – Demande de permis pour le lot numéro 1 956 796, situé au 790-792, rue Principale – Approbation

314-12-2025

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la rénovation d'un bâtiment principal situé dans un secteur PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit monsieur Karl Bergeron-Therrien, pour l'adresse du 790-792, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 114-P – Lot numéro 1 956 796;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est d'obtenir un permis de rénovation pour remplacer le revêtement extérieur du bâtiment par un revêtement similaire et de changer l'ensemble des fenêtres pour demeurer du même style et aux mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de rénovation pour l'adresse du 790-792, rue Principale, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé lors de la demande, par monsieur Karl Bergeron-Therrien, pour le bâtiment principal situé sur le lot numéro 1 956 796.

7.3 FQM – Entente de services professionnels en urbanisme – Approbation

315-12-2025

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Alain Delorme, urbaniste, qui desservait la Municipalité à titre de conseiller en urbanisme et préparait les règlements et les modifications de règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme depuis deux (2) décennies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir une entente pour la desserte en urbanisme au niveau du service conseil et en matière de création et modification règlementaire en la matière, le tout en corrélation avec le Schéma d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de la Fédération québécoise des Municipalités du Québec pour des services professionnels en urbanisme ou autres et que cette entente doit être signée pour pouvoir accepter l'offre de service en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026; et

D'AUTORISER la signature de ladite entente par le maire, monsieur Réjean Rajotte et par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité.

7.4 FQM – Offre de services professionnels en urbanisme – Approbation

316-12-2025

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en urbanisme de la FQM, transmis le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend l'accompagnement général en urbanisme, le soutien ponctuel à l'application des règlements, les rédactions et les modifications règlementaires;

CONSIDÉRANT que l'offre est sur une base de 20 heures estimée à 2 200 \$, avant taxes applicables, et que les heures payables sont les heures réelles travaillées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de services professionnels en urbanisme de la FQM, tel que transmis le 18 novembre 2025, pour une banque de 20 heures.

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

317-12-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 01.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte